SYNDICAT DES EAUX DU BAS-LEON

RAPPORT D'ORIENTATIONS

BUDGETAIRES

2020

Comité syndical du 23 janvier 2020

Syndicat des Eaux
du Bas-Léon

SOMMAIRE

Préambule **p 3**

1. Données générales **p 7**
1.1. Evolution de la population et du nombre d'abonnés **p 7**
1.2. Evolution de la production et du prix de l'eau - perspectives 2020 **p 7**
1.3. Evolution de la qualité de l'eau brute **p 8**
1.3.1 Qualité de l'eau brute à la prise d'eau p 8
1.3.2 Qualité de l'eau en sortie d'usine de Kerlouron p 8
1.3.3 Qualité de l'eau des ressources locales et en sortie des réservoirs des adhérents p 8
1.4. Evolution du tarif des boues et perspectives 2020 **p 9**

2. Evolution de la situation financière et perspectives 2020 **p 10**
2.1. Situation financière **p 10**
2.2. Section de fonctionnement **p 11**
2.2.1 Evolution des dépenses et recettes réelles 2019 p 11
2.2.2 Orientations 2020 des dépenses et recettes réelles p 14
2.3. Section d'investissement **p 18**
2.3.1 Evolution des dépenses et recettes réelles p 18
2.3.2 Orientations 2020 des dépenses et recettes réelles p 19

Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales *(articles L 4311-1, L 3312-1 et L 2312-1 du CGCT)*, dans les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3.500 habitants, le Maire ou le Président présente à l'assemblée plénière, dans les deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat.

Sans caractère décisionnel, ce débat doit, cependant, être matérialisé par une délibération qui en prend acte.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Elle a modifié l'article L.2312-1 du CGCT en complétant les éléments de forme et de contenu du débat d'orientations budgétaires.
Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 prévoit le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires.

Le rapport d'orientations budgétaires est transmis aux maires et présidents des collectivités adhérentes dans un délai de 15 jours à compter de son examen par le comité syndical. Il est mis à disposition du public au siège, dans les 15 jours suivant la tenue du débat d'orientations budgétaires. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Avec 2019 s'achève la cinquantième année de la vie du Syndicat, issue de la volonté des élus de mutualiser les énergies au service du territoire. Créé pour produire de l'eau potable et assurer l'aménagement hydraulique des bassins du Bas-Léon, le Syndicat a vu ses missions se développer fortement depuis 2000.

Sa mission originelle de production et de transport d'eau potable pour les communes, communautés de communes et syndicats adhérents *(représentant plus de 46 600 abonnés)* reste prépondérante. L'exploitation de la prise d'eau de l'Aber Wrac'h permet de renforcer les productions locales existantes, en palliant une qualité ou une quantité d'eau insuffisante, ou en assurant simplement la sécurité d'approvisionnement en cas d'incident *(panne, pollution, pénurie, travaux de maintenance…)*.

Ainsi, dans les années 1980, une filière de dénitratation a été rajoutée : il s'agissait de fabriquer une eau de teneur faible en nitrates et de la mélanger avec celles des châteaux d'eau communaux afin d'obtenir et distribuer une eau conforme. Cette étape supplémentaire était un dispositif curatif, le syndicat s'étant engagé en parallèle à reconquérir la qualité de l'eau des rivières et sous-sols avec les acteurs du territoire. La décision de mettre fin à la dénitratation est très proche. Déjà, en 2019, le Syndicat a pu diminuer l'utilisation de la dénitratation en fournissant une eau à 25 mg/l contre les 12 mg/l des 30 années passées (1998-2018).

Autre point important pour le territoire, les travaux de modernisation de l'usine de Kerlouron se sont achevés en 2019 : ils ont permis d'améliorer la filière de traitement et de moderniser et optimiser les conditions de gestion de cet outil.

L'usine du Syndicat participe également à la sécurisation de l'approvisionnement en eau de la région brestoise grâce à l'interconnexion entre l'usine de Kerlouron et celle de Pont Ar Bled. Une seconde interconnexion verra le jour en 2020 entre l'usine du Syndicat et l'usine de Kerléguer, desservant la région brestoise.

La deuxième mission du Syndicat, la préservation et la restauration de la qualité de l'eau brute, s'est fortement développée ces 10 dernières années.

Historiquement, le Syndicat accompagnait les collectivités adhérentes pour la mise en place de la protection réglementaire de leur ressource. A la fin des années 90, il s'est engagé dans plusieurs programmes d'amélioration de la qualité de l'eau de l'Aber Wrac'h pour retrouver une eau conforme *(inférieure à 50 mg de nitrates/l)* à la prise d'eau ; objectif atteint depuis 2012. Ainsi, depuis 2015, le Syndicat est le porteur d'un 3ème Contrat Territorial *(2015-2019, engagé avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne)* et d'un Projet de Territoire Eau *(2015-2021 engagé avec le Département du Finistère et la Région Bretagne)* sur le bassin versant de l'Aber Wrac'h.

Son périmètre et son expertise acquise dans les démarches environnementales ont ainsi conduit le Syndicat à devenir la structure porteuse du SAGE[1] Bas-Léon en 2007, pour appuyer la Commission Locale de l'Eau *(CLE)* dans l'élaboration du SAGE Bas-Léon avec l'ensemble des acteurs du territoire. Puis, depuis son approbation en 2014, le Syndicat est également chargé de coordonner la mise en œuvre de ce plan. Ainsi, il assure le portage financier du SAGE. Il apporte les moyens humains et techniques nécessaires à la Commission Locale de l'Eau *(CLE)* pour élaborer, suivre la mise en œuvre et réviser le SAGE. Ce portage financier s'est élargi en 2016 à la maitrise d'ouvrage d'actions communes à l'échelle du territoire afin d'atteindre le bon état écologique des masses d'eau dans les meilleurs délais.

L'année 2019 a été marquée par l'élaboration de la feuille de route du SAGE pour la période 2020-2026 et la préparation des programmes pluriannuels en coopération avec les communautés de communes des Pays d'Iroise, des Abers et de Lesneven-Côte des Légendes mais aussi des 4 établissements publics de coopération intercommunal concernés par le SAGE du Bas-Léon. Cette approche collaborative et consensuelle contribue significativement au développement d'actions nouvelles *(élargissement des programmes milieux aquatiques aux masses d'eau Quillimadec et Flèche, appel à projet biodiversité, actions de communication, réflexion, sur le développement de filières de valorisation du bois-Bocage en concertation avec le G4DEC[2], …)* à moyens constants. Elle se concrétisera, en 2020, par la signature d'un contrat de territoire unique « Bas-Léon » entre le Syndicat, les EPCI et les partenaires financiers.

[1] *SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau*
[2] *Groupement de 4 collectivités travaillant ensemble autour de la thématique des **D**échets et de l'**É**conomie **C**irculaire : CCPI, CCPA, CCPLD,CLCL*

Enfin, le Syndicat assure également depuis 2003 le **transport et la déshydratation des boues de stations d'épuration en vue de leur valorisation** *(incinération, compostage)* à la demande des maîtres d'ouvrage concernés *(12 stations).* Avec la prise de compétence communautaire de l'assainissement, 2020 sera la dernière année d'intervention du Syndicat dans ce domaine.

Sur le plan juridique et administratif, la demande de labellisation en EPTB *(Etablissement Public Territorial de Bassin)* auprès du Préfet Coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne ayant été refusée, les élus et services du Syndicat ont poursuivi le travail d'adaptation de la structure au nouveau contexte juridique. Après un long travail de concertation avec les réferents de la DREAL de bassin, de l'AELB et les EPCI du Bas-Léon, le 26 septembre 2019, la commission de planification du bassin Loire-Bretagne a donné un avis favorable à la transformation du Syndicat en EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau). A cette occasion, le Président de cette dernière a souligné le travail de partenariat et de mutualisation conduit sur le Bas-Léon entre les différents niveaux de collectivités et les autres acteurs, ainsi que la nécessité de permettre une continuité de l'organisation mise en place sur le périmètre du SAGE Bas-Léon.
La procédure de la labellisation en EPAGE a été couplée à une révision complète des statuts pour adapter la composition du prochain comité syndical aux récentes prises de compétence. Les nouveaux statuts feront l'objet d'un arrêté préfectoral dès lors que les EPCI concernés par le SAGE du Bas-Léon auront adapté leur statut et délibéré pour adhérer au Syndicat en lui transférant une partie de la compétence « animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau » *(item 12° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement)* au titre de l'animation et de la coordination de la mise en oeuvre du SAGE Bas-Léon;

Pour mener à bien ses missions en 2019, le Syndicat s'est appuyé sur un effectif stable : 10,4 ETP *(personnels permanents et temporaires).* L'équipe permanente est constituée de 11 agents.

En plus de l'avancement ou de l'aboutissement des projets en cours, l'année 2020 verra le renouvellement du comité syndical à l'issue des élections municipales.

Comme chaque année, le Syndicat restera attentif aux évolutions réglementaires et sera à l'écoute de ses membres et partenaires.

1. DONNEES GENERALES

1.1 Evolution de la population municipale et du nombre d'abonnés

Années	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Population	109 424	109 879	111 193	112 872	118 111	119 593	120 512	121 250	119 254	119 570	120 251	120 899
Nombre d'abonnés	40 392	41 223	42 071	42 508	43 193	43 777	44 405	44 680	44 773	45 407	46 520	46 617

Depuis 2018, on note une stabilité du nombre d'habitants *(120 899 habitants ,+ 0.2 %)* et d'abonnés *(46 617 ab., + 0.2 %).*

A partir de 2020, les données retenues pour le calcul de la participation aux charges du SEBL seront celles de l'année n-1, soit, pour les participations 2020 :

- les chiffres de la population municipale établis par l'INSEE, au 01/01/2019 ;
- le nombre d'abonnés à la dernière facturation, fourni par les membres.

1.2 Evolution de la production et du prix de l'eau - perspectives 2020

Le nouveau contrat de délégation de service public a été passé avec SUEZ. Il a pris effet le 1er janvier 2017 pour une durée de 12 ans. L'exploitant du service public de production et de transport d'eau potable facture les volumes fournis aux collectivités selon les modalités financières actées au contrat.

Au 31/12/2019, 3 297 575 m³ ont été acheminés aux réservoirs des collectivités membres soit + 6.5 % par rapport aux 3 097 295 m³ de 2018. On constate :

- Une augmentation des livraisons sur certains réservoirs s'expliquant par des fuites d'eau sur réseau (certaines fuites constatées et réparées, d'autres à localiser) ou des travaux (Ploudaniel)
- Une baisse des livraisons sur d'autres points car des fuites ont été réparées ou bien les collectivités disposant d'un captage l'ont plus sollicité (Milizac : fin des travaux sur l'unité de production locale).

Le prix définitif 2019 est de

- ✓ 1er trimestre :0,3716 €/m³
- ✓ À partir du 01/04/2019: 0,4049 €/m³

Pour l'année 2020,

- ✓ le prix provisoire est fixé 0.4599 € H.T/m³

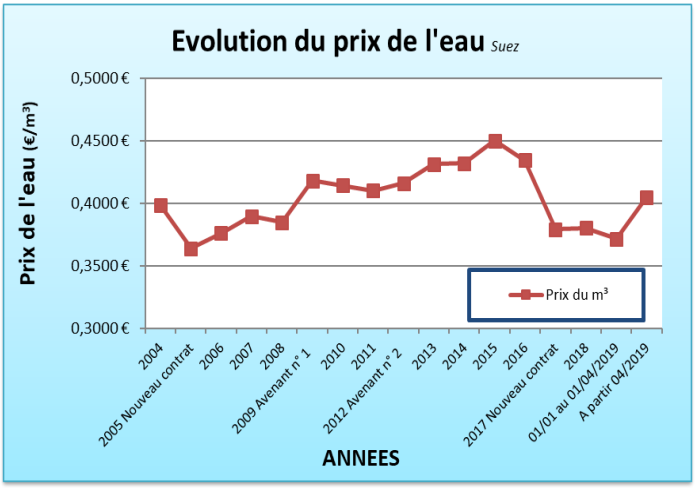

Le prix moyen définitif sur l'année 2019 est de 0.3973 €/m³, soit une augmentation de l'ordre de 4.5 % par rapport à 2018 *(0.3802 €/m³)* du fait de la mise en route de la nouvelle filière de traitement (avenant n°1 contrat DSP). Cette augmentation aurait été supérieure sans la réduction de la dénitratation.

1.3 Point sur la qualité de l'eau

1.3.1 Qualité de l'eau brute 2019 à la prise d'eau

D'après le suivi journalier de SUEZ, la concentration moyenne en nitrates dans l'Aber Wrac'h est de 30,8 mg/l en 2019 et **95 % des analyses ont été inférieures ou égales à 37,4 mgNO_3/l.** Le maximum est de 40 mg/l.

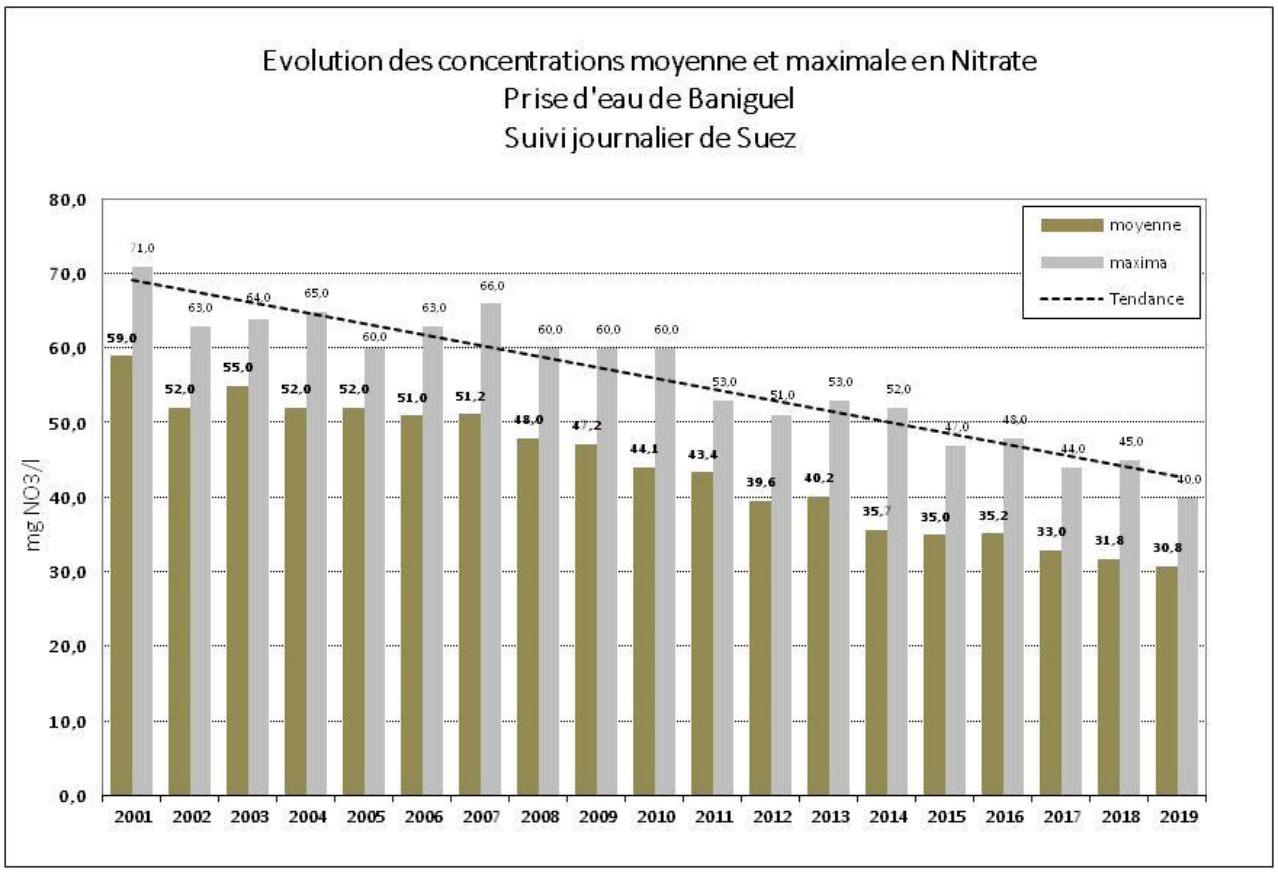

Le suivi bimensuel officiel de l'Agence Régionale de Santé (ARS) indique, pour 2019, **une concentration moyenne en nitrates de 32,8 mg/l et un maximum de 41 mg/l :** Depuis 8 ans il n'y a pas eu de **dépassement des 50 mg NO_3/l**. Ce suivi montre une légère hausse ces deux dernières années. Il est possible que cette évolution soit liée aux conditions météorologiques et au fait que le suivi soit réalisé bi-mensuellement.

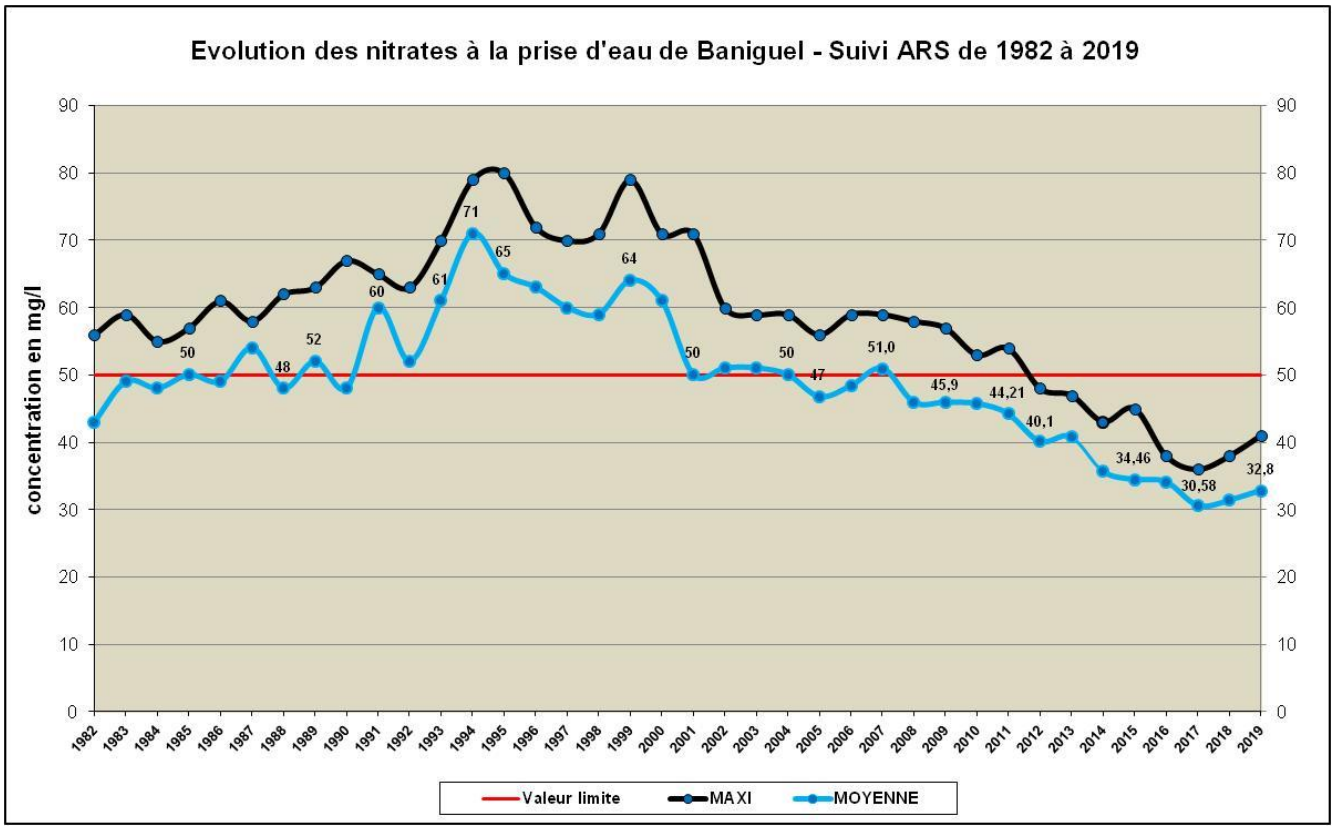
Evolution des nitrates à la prise d'eau de Baniguel - Suivi ARS de 1982 à 2019
concentration en mg/l
Valeur limite
MAXI
MOYENNE
50
48
52
60
61
71
65
64
50
50
47
51,0
45,9
44,21
40,1
34,46
30,58
32,8

En 2019, 3 dépassements sur 12 analyses du Carbone Organique Total ont été observés par le suivi de l'ARS, soit 91 jours de dépassement, or la réglementation autorise seulement 18 jours de dépassement des 10 mg/l. Ces dépassements se sont produits à la suite d'épisodes pluvieux intenses, provoquant d'importants apports de substances humiques et de matières en suspension dans la rivière.

4 métabolites de produits phytosanitaires ont été jugés pertinents par l'ANSES en 2019 *: l'Alachlore OXA, le Métolachlore ESA, le Métolachlore OXA et le NN-Diméthylsulfamide*
A la prise d'eau, le Métolachlore ESA est fréquement retrouvé à des concentrations entre 0,5 et 1,68 µg/l. Au vue des conclusions de l'ANSES, ce métabolite devra faire l'objet d'une attention particulière à l'avenir.

1.3.2 Qualité de l'eau en sortie d'usine de Kerlouron

La réduction de l'étape de dénitratation s'est traduite par une production d'eau inférieure ou égale à 25 mg de nitrates/l.
La mise en route de la nouvelle filière de traitement a permis d'éliminer le caractère agressif que pouvait avoir parfois l'eau mise en distribution. La période d'observation et de réglages (du fait de la forte variabilité de l'eau brute) court jusqu'à mi-avril 2020.

1.3.3 Qualité de l'eau des ressources locales et en sortie des réservoirs des adhérents

Au niveau des ressources et productions locales des adhérents, le suivi mensuel SUEZ montre :

- Volumes : 2 117 090 m^3 *(ratio d'environ 39% adhérents/ 61 % SEBL)*
- Qualité eau brute : 2 captages ont atteint ou dépassé les 50 mg/l *(suivi mensuel SUEZ : Landéda avec une moyenne à 46 mg/l et Kernilis avec une moyenne à 56 mg/l)*
- Qualité de l'eau en sortie des réservoirs des adhérents : respect des objectifs du contrat DSP

1.4 Evolution du tarif des boues de stations d'épuration et perspectives 2020

Le service de collecte, déshydratation, transport et valorisation (par incinération ou compostage) des boues, est assuré par la société LE FLOC'H Dépollution, par l'objet d'un contrat de prestation de services signé le 1er janvier 2017. Il prévoit qu'environ un tiers des boues soit traité par incinération et, les deux tiers restants soient compostés par 2 sous-traitants exploitants agricoles.
Des conventions liant le SEBL et les collectivités adhérentes fixent les obligations de chaque partie, ainsi que les conditions financières. Un règlement du service y est annexé afin de définir précisément la mission de chacun : collectivité, prestataire et syndicat.

En 2019, les boues déshydratées ont été totalement traitées par les 2 sites de compostage puisque le four d'incinération de Brest n'a toujours pas repris du service.
Pour 2019, avec 668.61 tonnes de matière sèche, les prix moyens s'élèvent à :

- 1 033.38 € HT/TMS pour une prestation complète (502 TMS traitées)
- 514.40 € HT/TMS pour une prestation sans déshydratation (167 TMS traitées)

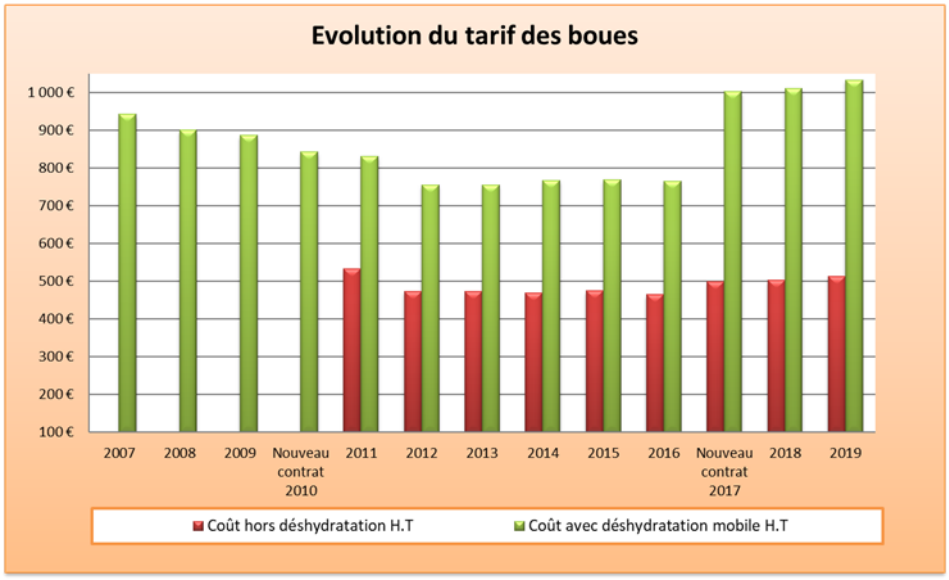

Le prix du service subit une augmentation par rapport au précédent contrat. En effet, le Syndicat a bénéficié dans les contrats précédents de prix inférieurs au coût réel de cette prestation, du fait de stratégies commerciales des prestataires.
En 2020, le contrat est reconduit pour une année complémentaire dans les mêmes termes. Les prévisions montrent une baisse du tonnage de boues à traiter (474 T en 2020 contre 644 T en 2019) puisque la CCPI s'est équipé de postes de déshydratation fixe sur plusieurs stations d'épuration.
La prolongation du contrat n'entrainant pas de variation sur l'équilibre du marché, malgré la baisse de tonnage à traiter, seule la révision des prix sera appliquée.

Le prix provisoire 2020 *(le solde étant payé au début de l'exercice suivant, sur la base du prix définitif établi à partir du réalisé)*, établi sur la base d'un tonnage de 474 TMS est de :

- 1 060 € HT/TMS pour une prestation complète
- 530 € HT/TMS pour une prestation sans déshydratation

1 EVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIERE ET PERSPECTIVES 2020

2.1 Situation financière *(au 08/01/2020 – sans vérification de la compta-possibilité d'écritures à passer)*

L'année 2019 s'est clôturée avec **une dette. La capacité d'AutoFinancement *(CAF)* est estimée à 415 600 €** *(19,5% des produits de fonctionnement)* contre **534 371.94** € en 2018 *(qui représentait 16.5 % des produits de fonctionnement).*

La dette était éteinte depuis le 25 janvier 2014. Cependant, depuis janvier 2019, le Syndicat a une nouvelle dette à rembourser. En effet, un emprunt de 1 600 000 € a été contracté en 2018 pour assurer le financement des travaux d'interconnexion ouest. Les 1ères annuités ont été remboursées à compter de fin janvier 2019, et cela pour une durée de 15 ans. De plus, à compter de 2020, démarrera le remboursement des avances reçues en 2018 de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour financer les travaux d'amélioration de la filière de traitement sur l'usine de Kerlouron.

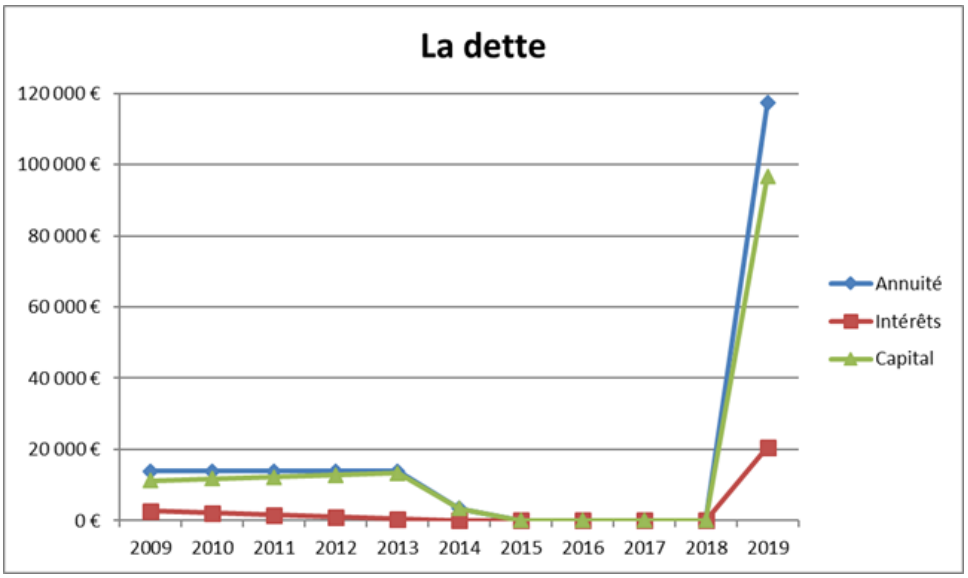

La Capacité d'autofinancement constitue la base de l'autofinancement qui procure les ressources internes affectées au financement de tout ou partie des dépenses réelles d'investissement *(remboursement des dettes, dépenses d'équipement)*. Elle doit également permettre de couvrir les dotations d'amortissement *(pour 2019, les dotations d'amortissement représentaient environ 350 000 € et devraient être du même ordre en 2020).*

CAF	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Recettes de fonctionnement	2 149 356,91 €	2 058 370,03 €	1 999 468,56 €	2 192 723,09 €	3 224 743,20 €	2 136 868,32 €
- Dépenses de fonctionnement	1 356 198,32 €	1 548 664,54 €	1 432 361,93 €	1 586 370,27 €	2 678 289,09 €	1 595 223,76 €
= excédent brut	**793 158,59 €**	**509 705,49 €**	**567 106,63 €**	**606 352,82 €**	**546 454,11 €**	**541 644,56 €**
+ Produits exceptionnels	7 591,17 €	4 119,14 €	6 011,88 €	33 522,00 €	1 148 965,30 €	3 329,56 €
- Charges exceptionnelles	14 213,14 €	10 544,60 €	27 556,50 €	35 233,02 €	1 161 047,47 €	12 000,00 €
= Epargne de gestion	**786 536,62 €**	**503 280,03 €**	**545 562,01 €**	**604 641,80 €**	**534 371,94 €**	**532 974,12 €**
- Intérêts	37,62 €	- €	- €	- €	- €	20 658,56 €
= Epargne Brute	**786 499,00 €**	**503 280,03 €**	**545 562,01 €**	**604 641,80 €**	**534 371,94 €**	**512 315,56 €**
- Capital	3 434,97 €	185,48 €	- €	- €	- €	96 689,44 €
= Epargne nette	**783 064,03 €**	**503 094,55 €**	**545 562,01 €**	**604 641,80 €**	**534 371,94 €**	**415 626,12 €**

2.2 Section de fonctionnement

2.2.1 Dépenses et recette réelles

Les dépenses d'exploitation sont composées principalement :

- Du coût du marché relatif à la collecte, déshydratation, transport puis valorisation des boues
- Des dépenses relatives à la mise en œuvre du SAGE et du Projet de Territoire Eau sur l'Aber Wrac'h
- Des rémunérations du personnel et frais assimilés, des indemnités des élus
- Des prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
- Des autres charges à caractère général

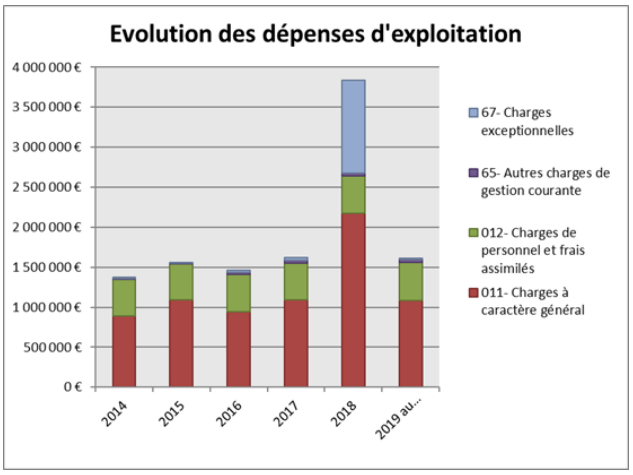

De 3 800 000 € en 2018, les dépenses de fonctionnement sont passées à 1 630 000 €, en 2019 *(environ - 58 %).*

En effet, en 2018, suite à la prise de compétence « assainissement » par les EPCI et à l'assujettissement à la TVA, du Syndicat -*en qualité de prestataire de service, pour la prestation du service des boues*- des opérations de régularisation, rétroactives sur les années 2016 à 2018 ont été effectuées sur le budget 2018 pour un montant de 1 000 000 € environ.

Hors opération de régularisation « Boues », les charges à caractère générale ont globalement diminué de 8 % par rapport à 2018.

Elles comprennent notamment les dépenses relatives au marché « Boues » et aux programmes environnementaux *(SAGE du Bas-Léon, Bassin versant de l'Aber Wrac'h, piégeage,…)* dont la réalisation de travaux bocagers dans le cadre du programme régional Breizh Bocage.

Suite à la prise de la compétence GEMAPI par les intercommunalités, les dépenses liées aux missions de Gestion des Milieux Aquatiques de l'Aber Wrac'h sont inscrites, depuis le 1er janvier 2018, en opérations de compte de tiers en investissement.

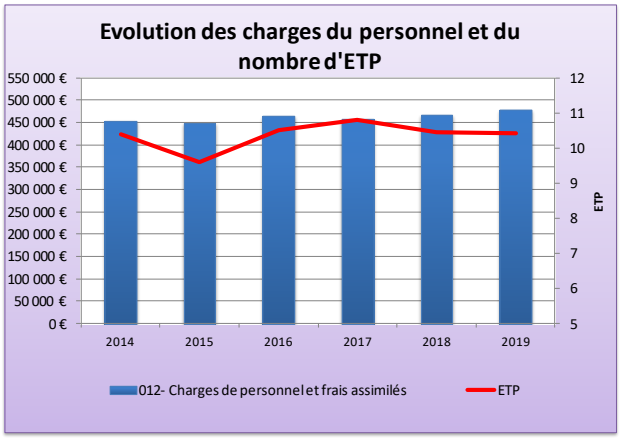

Les charges du personnel comprennent :

- la rémunération des 11 agents sur emplois permanents du Syndicat (7 fonctionnaires et 4 contractuels),
- celle d'éventuels personnels en appui temporaire,
- les charges patronales et autres frais associés (cotisation à la médecine préventive, prévoyance, action sociale...).

En 2019, on assiste à une **légère augmentation de ces charges de 2.43 %** due au déroulement des carrières, au recours à une personne en intérim à mi-temps pendant 2 mois ½ et à l'augmentation des charges patronales.

Le nombre d'ETP reste stable : 10.41 ETP contre 10.44 en 2018 soit une très légère diminution (changements de quotités de temps de travail).

Le Syndicat a accueilli, en 2019, 3 stagiaires issus de cursus différents : universitaire, lycéen, et en reconversion professionnelle, sur des périodes allant de 2 à 8 semaines, non rémunérées.

Les recettes d'exploitation sont composées principalement :

- Des recettes propres au SEBL : participations au titre du service de production et transport d'eau potable, facturation du service « Boues », participations au titre du SAGE, **soit 1 650 000 € en 2019** contre 1 723 750 € en 2018 *(- 4.28 %).*
- Des subventions au titre des programmes environnementaux *(programme Aber Wrac'h, Breiz Bocage, SAGE Bas-Léon)*, soit **470 360 € en 2019** contre 450 000 € en 2018 *(+ 4.52 %)*. Il reste environ 54 000 € à percevoir sur les travaux Breiz Bocage au titre de 2018 et qui seront reportés en 2020. De même, environ 223 800 € seront à percevoir en 2020, au titre des programmes conduits en 2019.

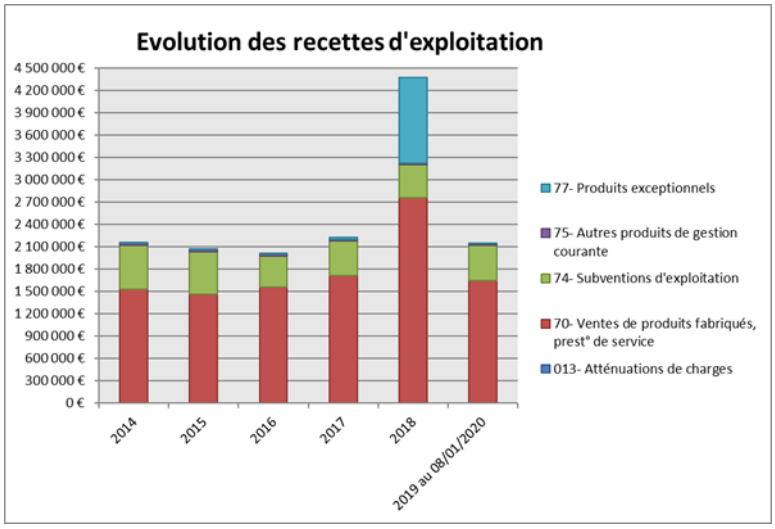

Les ventes de produits fabriqués représentent les participations des adhérents au Syndicat et la facturation des prestations relatives à la valorisation des boues de station d'épuration. Les subventions d'exploitation correspondent principalement aux subventions perçues dans le cadre du portage des programmes environnementaux.

Comme pour les dépenses, l'assujettissement à la TVA pour les boues et les opérations de régularisation induites en 2018 expliquent la forte baisse des recettes en 2019.

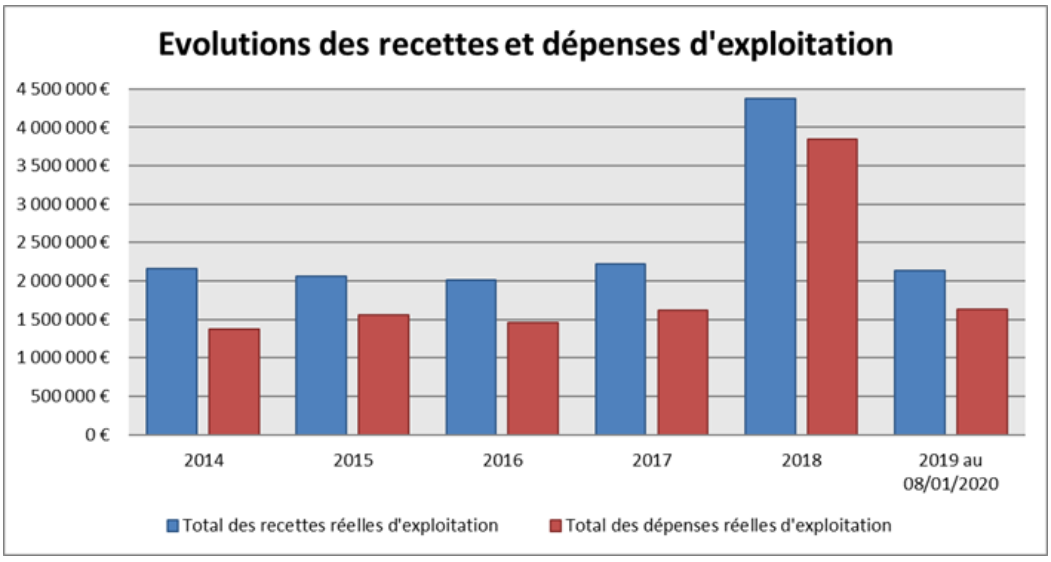

2.2.2 Orientations 2020 sur les dépenses et recettes réelles

Les dépenses liées au portage des programmes environnementaux

L'animation du SAGE du Bas-Léon et sa mise en oeuvre

En tant que maître d'ouvrage du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) du Bas-Léon depuis 2007, le Syndicat a pour mission, au travers de la Commission Locale de l'Eau *(CLE)*, de veiller à sa bonne mise en œuvre. La dynamique partenariale engagée dès 2016 avec les structures porteuses locales n'a cessé de se renforcer d'année en année et a permis de déployer un panel large d'actions en faveur de la préservation voire de la reconquête de la qualité des eaux et milieux associés.

Coordination et Animation de la mise en œuvre du SAGE

Cet axe correspond à la mise en œuvre de l'item 12 du L211-7 du code de l'environnement relatif à « l'animation du SAGE » transféré par les collectivités du territoire au Syndicat des Eaux du Bas-Léon. Il concerne les missions ci-dessous :

- Coordonner et animer les actions menées à l'échelle du SAGE afin de veiller à leurs cohérences avec les orientations retenues,
- Animer la concertation politique et technique à l'échelle du Bas-Léon et créer du lien entre les structures porteuses dans le but de renforcer la synergie SAGE/BV,
- Rendre des avis sur les projets pluriannuels et annuels afin de s'assurer de leur cohérence avec la stratégie et les objectifs fixés dans le SAGE,
- Participer au suivi, voire au pilotage, des contrats quand cela s'avère nécessaire (cas de la Flèche),
- Informer, sensibiliser et vulgariser les informations,
- Bancariser les données et organiser le partage des informations,
- Développer les connaissances.

Mise en œuvre d'actions transverses

Le deuxième volet porté par le Syndicat dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE concerne le déploiement d'actions transverses répondant à des objectifs communs à l'échelle du Bas-Léon : rationaliser les coûts, les moyens et renforcer l'efficience des opérations menées. Ces derniers ont été identifiés en concertation avec l'ensemble des opérateurs intervenant à l'échelle du Bas-Léon en faveur de la qualité des eaux. Il s'agit en 2020 de déployer les items suivants :

- Accompagnement agricole : cet axe est réorienté vers l'évolution des systèmes (à basses fuites d'azote/phytosanitaires, herbagers, biologiques, agroforestiers…), des actions innovantes (semis précoce ou permanent de couvert avant ou après récolte, tests d'espèces,…), le désherbage mécanique sur céréale et maïs.
  La priorité est donnée, sur demande des EPCI, à la réalisation de diagnostics bactériologiques et de risques de contaminations au siège d'exploitation.
  Dans la continuité des années passées, l'accompagnement à la contractualisation de MAEC porté depuis 2015 se poursuivra en 2020.
- Accompagnement des collectivités : les suivis individuels seront poursuivis au moins une année afin de récolter les indicateurs sur les pratiques d'entretien malgré la baisse des taux de financement, la communication vers les agents communaux et élus sera reconduite tout comme la mutualisation

d'expériences (suivi de zones tests et diffusion des résultats, échanges d'expériences,…) et la promotion de pratiques de jardinage au naturel (potagers et jardins ouverts, déambulation flore sauvage,…).

- **Communication - Sensibilisation** : vers les particuliers (au travers de messages dans les BIM, de la diffusion de supports vulgarisés,…), au travers d'un stand « Eau » (exposition itinérante qui rayonnera sur le territoire du SAGE au gré d'évènements locaux majeurs), via la poursuite des actions visant à la sensibilisation des scolaires (ateliers pédagogiques) et la diffusion ou création de supports divers (affiches, livrets, lettres d'information,…).
  La formation des nouveaux élus du territoire sera un enjeu majeur.
- **Suivi de la qualité de l'eau** : la coordination d'un marché Bas-Léon 2020/2023 vise à l'optimisation des réseaux, l'harmonisation des protocoles de suivi, la rationnalisation des coûts mais égalemnt à la centralisation, la bancarisation, l'analyse et la synthèse des données.
  Ce nouveau marché devrait prendre la forme d'un groupement de commande à bons de commande coordonné par le SEBL.
- **Coordination des opérations de piégeage des rongeurs aquatiques nuisibles :** organisation de campagnes de piégeage, mise à disposition de matériel de piégeage, paiement de primes.
- **Accompagnement sur certaines fonctions « support »** : selon les besoins spécifiques relayés (rédaction et suivi de marchés groupés, expertises techniques, bancarisation de données, suivi-évaluation des actions, acquisition groupée,…),
- **Amélioration des connaissances en fonction des besoins relayés** : pour alimenter les programmes locaux, pour actualiser le SAGE,
- **Recherche de mutualisations en INTER-SAGE :** avec les SAGE de l'Elorn et du Léon-Trégor (valorisation de pratiques alternatives et novatrices respectueuses de l'environnement, vulgarisation pour promouvoir des pratiques littorales plus vertueuses,…) **où à l'échelon régional** (collecte et valorisation de données, expertises, …).

Appel à projet biodiversité trames verte et bleue

Le Syndicat du Bas-Léon s'est positionné sur ce nouveau cadre de financement pour pérenniser les actions qu'il porte, renforcer ses champs d'intervention et répondre à la nécessité d'appréhender la gestion de l'eau au travers de l'ensemble des politiques ayant trait à l'aménagement des territoires.
A terme l'enjeu est de tendre vers une coordination de ce volet à l'échelle du Bas-Léon. Le dossier d'appel à projet déposé par le Syndicat a reçu un avis favorable en septembre 2019.
Financé par des fonds Européens et régionaux, il mobilise 1 équivalent temps plein.
Le territoire d'étude est celui du SAGE du Bas-Léon. L'enjeu sera de mieux appréhender la biodiversité locale, d'identifier les zones de rupture, de faire état des enjeux,…
Pour répondre au classement du bassin versant de l'Aber Wrac'h comme corridor régional à enjeu fort et devant être renforcé, une phase de recueil de connaissances plus fine est menée sur le site de la prise d'eau de Baniguel (expérimentations d'outils innovants en faveur de la continuité écologique,…).
Les ateliers universitaires, au nombre de deux, engagés au cours du deuxième semestre 2019 se poursuivront en 2020. Une restitution à mi-parcours de ces travaux est prévue mi-février. Les résultats finaux de ces investigations sont attendus pour juin 2020.
A l'issue de cette première étape d'état des lieux et de diagnostic visant à établir une stratégie (volet 1) une phase opérationnelle sera lancée. Cette dernière (volet 2) devrait débuter au deuxième semestre 2020 et s'échelonner jusqu'en 2022.

Au delà de l'amélioration des connaissances des continuités écologiques, l'enjeu est de tendre vers une meilleure gestion des éléments clés des corridors et de promouvoir-sensibiliser sur ce volet afin de renforcer les trames vertes et bleues sur le territoire.

Les actions qui pourraient en découler sont les suivantes :

- *Gestion durable des bords de route et des haies bocagères (non financée dans le cadre du programme Breizh Bocage) > vers l'élaboration de charte de bonnes pratiques,*
- *Plans de gestion communaux différenciés,*
- *Gestion des plantes invasives,*
- *Fermeture de zones humides (recherche de solutions alternatives),…*

L'ensemble de ces missions sont portées dans le cadre d'une programmation commune déployée pour les six prochaines années et formalisées au sein d'un contrat unique Bas-Léon coordonné par le SEBL.

Ce dernier s'échelonnera en 2 temps : 2020 à 2022 puis 2023 à 2025.

Signé par l'ensemble des maîtres d'ouvrages locaux dès 2020, il se composera d'une stratégie territoriale sur 6 ans (exposant les éléments de cadrage : contexte, enjeux, objectifs généraux, moyens, …) et d'une feuille de route reflet du plan d'actions des 3 prochaines années à venir (programmations et budget). L'objectif est de fixer un cadre commun de contractualisation.

L'échéance fixée, par les financeurs, pour déposer le contrat unique Bas-Léon est fin février 2020. Le processus de concertation est engagé : la Commission Locale de l'Eau du Bas-Léon sera consultée le 29 février.

Le tout sera officialisé via la signature d'un contrat administratif par l'ensemble des parties prenantes dont les financeurs au début de l'été. Les demandes de financement, réalisées annuellement, sont effectuées par chaque porteur de projet.

Dépenses prévisionnelles	Recettes prévisionnelles
Au titre de 2020 : 421 910 € TTC *dont* *Animation-coordination (item 12): 189 210 €* *Actions transverses : 232 700 €* *Les Actions transverses incluent le piégeage des rongeurs aquatiques nuisibles (9 000 € TTC) et l'ppel à projet TVB (80 000 € TTC)*	Subventions : 285 427 € *(50 % à inscrire en 2020, le solde en 2021)* Participations collectivités : 136 483 € *Animation-coordination (item 12) : 56 763 € (EPCI)* *Actions transverses : 79 720 € (EPCI + communes ou SIE sur la Flèche)*
Reste à payer 2019 : 112 000 € TTC	Solde des subventions Au titre du prog 2019 : 222 620 € Au titre du prog 2018 : 34 800 € *(ouvrage Grenelle Baniguel)*

Les actions territorialisées portées par le SEBL

Programme du bassin versant de l'Aber Wrac'h de la source jusqu'à l'estuaire.

Le programme de bassin versant, inclus dans le nouveau contrat unique du Bas-Léon 2020-2025 doit permettre la poursuite de l'amélioration de la qualité de l'eau de la rivière Aber Wrac'h. Ces actions intègrent les enjeux et objectifs du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable *(PAGD)* du SAGE du Bas-Léon ainsi que ceux du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux *(SDAGE)* Loire-Bretagne :

<u>Pour les eaux de surface :</u>

- la pérennisation des résultats au niveau des nitrates, en développant des Mesures Agri-Environnementales et Climatiques *(MAEC)* et divers accompagnements individuels agricoles *(analyses, conseils,…)* ;

- la réduction des pics de matières organiques, phosphore et pesticides lors des pluies importantes, grâce à la mise en place de travaux de reconstitution du maillage bocager *(plantation de haies, création de talus)* en partenariat avec les agriculteurs volontaires, les collectivités et les particuliers → programme Breizh-Bocage ;
- la poursuite des actions de restauration hydro-morphologique des cours d'eau déjà engagées dans le précédent contrat *(continuité écologique, entretien de rivière, gestion d'abreuvement…)* → programme GEMA AW ;
- l'extension du programme à l'aval de la prise d'eau, avec la prise en compte de la problématique « bactériologie ».

Pour les eaux souterraines :

- les actions prévues devront permettre de réduire le délai d'atteinte du bon état écologique fixé dans le SDAGE Loire-Bretagne *(avant 2027 pour les nitrates et avant 2021 pour les pesticides)*

En 2020, les actions phares seront donc :

- au niveau agricole : poursuite
    - des campagnes d'analyses,
    - des conseils sur l'aménagement, les évolutions de systèmes et les nouvelles techniques,
    - des conseils et du suivi agronomique des périmètres de protection de captages prioritaires *(Troménec-Landéda, Kerzulant-Kernilis, Roudous-Ploudaniel),*
    - réalisation de diagnostics bactériologiques,
    - organisation d'actions-démonstrations et/ou de ferme ouverte sur les couverts, le désherbage mécanique, l'agriculture bio,…
- au niveau de la qualité de l'eau : poursuite des suivis sur les paramètres suivants : nitrates, phosphore et orthophosphates, matières organiques, pesticides et bactériologie.
- au niveau de l'animation générale : bancarisation des données qualité de l'eau, bilan évaluation 2015-2019, rédaction du contrat 2020-2025,…

Dépenses prévisionnelles	Recettes prévisionnelles
Au titre de 2020 : 45 700 € TTC	Subventions : 34 360 € *(50 % à inscrire 2020, le solde en 2021)*
Reste à payer 2019 : 10 000 € TTC	Subventions au titre du prog 2019 : 53 300 €

Programme Breizh-Bocage Aber Wrac'h-Flèche

En terme d'aménagement de l'espace, les actions 2020 permettront la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie bocagère élaborée et validée en 2016, à savoir la réalisation de diagnostics bocagers et l'établissement de projets de travaux avec des objectifs de 10 kms de talus et/ou haies implantés sur le bassin versant versant de l'Aber Wrac'h et 5 kms sur les zones blanches du bassin versant de la Flèche (inséré à la stratégie bocagère AW en 2019).

Au niveau de l'animation générale et de la communication, les actions prévues seront de :

- poursuivre la promotion du programme,
- mettre à disposition l'exposition itinérante,
- diffuser les différents supports pédagogiques (cahiers pédagogiques, cahier botanique, flyers ...),
- souligner et valoriser l'implication des acteurs du territoire et co-animer la remise des prix du concours général agricole au niveau local,
- réaliser des supports de communication (lettre d'information),

- réaliser le bilan évaluation de la Stratégie, participer à l'évaluation Régionale du programme Breizh-Bocage et co-construire le prochain dispositif.

Au niveau du volet valorisation, le syndicat s'engagera en 2020 à :

- provoquer l'émergence de projets : constitution d'un groupe de travail sur le sujet, visite de sites de valorisation du bois bocage, démonstrations de tailles, conférences et formations, promotion du label HAIE,
- Assurer la pérennité du maillage bocager: élaboration de plans de gestion durable, organisation d'une journée de formation sur la taille des jeunes haies et réalisation de dépliants sur la gestion durable du bocage,
- Informer sur l'actualité scientifique (auxiliaires de culture, puits CO2 ...) et sur les résultats des relevés carabiques dans le bocage du Bas-Léon et sur la biodiversité.

Dépenses prévisionnelles	Recettes prévisionnelles
Au titre de 2020 : 200 000 € TTC *Dont animation bocage : 45 000 € TTC* *Dont travaux bocagehiver 2020/2021 : 155 000 € TTC*	Participations attendues *au titre des travaux de 2020/2021* : 21 670 € TTC Aval Aber Wrac'h → CCPA : 14 445 € *(50 % en 2020, solde après subvention)* Flèche → agriculteurs : 7 225 € *(après subventions, n+2)* Subventions* : 125 000 €
Reste à payer 2019 : 135 000 € TTC *travaux bocage (15 kms)*	Subventions : 131 250 € *Animation : 70% sur le HT* *Travaux : 80% sur le HT* Au titre du prog 2019 *(travaux et animation)* : 119 720 € Au titre du prog 2018 *(travaux)* : 55 000 €

**Les subventions sont perçues selon les modalités suivantes :*

- *Travaux : 100 % du montant de la subvention, 2 ans après les travaux*
- *Animation : 50 % du montant de la subvention, l'année suivant le programme de l'année n et le solde en année n+2*

Programmes d'actions GEMA Aber Wrac'h, Quillimadec et Flèche

Concernant les actions relevant de la Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA), suite au transfert de la compétence GEMAPI aux EPCI, le SEBL continue d'intervenir sur l'Aber Wrac'h pour le compte des 3 EPCI concernés (CLCL, CCPA, CCPLD) dans la poursuite des actions menées depuis 2007 pour améliorer l'hydromorphologie et la continuité écologique, à la fois piscicole et sédimentaire, du cours d'eau, via convention.

De plus, suite à la demande, en 2019, des EPCI de Lesneven-Côte des Légendes, Haut-Léon Communauté et Pays de Landivisiau, le SEBL portera en 2020 des programmes d'actions sur les masses d'eau Quillimadec et Flèche sur les thématiques suivantes :

- travaux de grande continuité (ouvrage avec hauteur de chute > 50cm)
- travaux de petite continuité
- travaux de restauration hydromorphologique
- entretien de rivière sur secteurs nécessiteux
- suivi piscicoles
- gestion d'abreuvements

Le reste à charges, estimé après subvention, est acquitté par les EPCI concerné par chaque masse d'eau au prorata des critères surfaces et population, pondérés de façon égale (50/50). L'appel au versement de la contribution est

effectué chaque année après le vote du budget du Syndicat. Le cas échéant, une régularisation sera intégrée dans les contributions des années suivantes, après établissement du Décompte Général Définitif des dépenses et subventions.

Dépenses prévisionnelles	Recettes prévisionnelles
Au titre de 2020 : 121 400 € TTC	Subventions : 80 180 € *(50 % à inscrire 2020, le solde en 2021)* Participations EPCI : 41 220 €
Reste à payer 2019 (AW) : 54 000 € TTC	Subventions au titre du prog 2019 (AW) : 59 525 €

Marché « Boues de stations d'épuration »

Au regard du prix provisoire de la tonne de matière sèche et des volumes prévisionnels à traiter (cf. p10), **le coût du marché est estimé à 448 000 € H.T.**

Dépenses prévisionnelles 2020	Recettes prévisionnelles 2020
448 000 €	448 000 €

AEP :

Le contrat de DSP prévoit que la facture du quatrième trimestre de SUEZ aux adhérents est établie par application du tarif définitif et intègre une régularisation des factures provisoires des 3 premiers trimestres. A titre exceptionnel, selon l'avancée des travaux de l'interconnexion St Renan 1, l'avenant n°2 prévoit que, dans la mesure où la régularisation au titre de l'année 2020 s'avérerait positive le SEBL versera l'écart au Délégataire en lieu et place des collectivités adhérentes.

↳ **Budget prévisionnel : 50 000 €**

Autres dépenses

Les prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le suivi du contrat de DSP et du Marché « Boues »

↳ **Budget prévisionnel : 5 000 €**

Les subventions aux associations favorisant l'accès à l'eau potable dans des pays défavorisés, dans le cadre de la loi OUDIN-SANTINI

↳ **Budget prévisionnel : 15 000 €**

La poursuite de la mise en œuvre du Document Unique d'évaluation des risques professionnels prescrit par le code du travail validé en comité syndical du 24/10/2018. Afin de poursuivre la démarche de prévention et d'amélioration des conditions de travail des agents, des dépenses spécifiques pourront être engagées.

↳ **Budget prévisionnel : 20 000 €**

Les autres charges à caractère général, représentent l'ensemble des dépenses permettant au service de fonctionner *(achats de fournitures, entretien du matériel, des bâtiments, assurances, …).*

Les dépenses de personnel

L'effectif sur emploi permanent devrait rester stable : environ 10,5 ETP réparti entre les missions dédiées à l'alimentation en eau potable *(environ 4 ETP)* et les programmes environnementaux *(environ 6.5 ETP)*
Il est proposé néanmoins d'inscrire au budget une dépense de charges du personnel plus importante afin de :

- tenir compte de l'application des dispositions réglementaires et du déroulement de carrière, impliquant une revalorisation des rémunérations,
- prendre en compte l'augmentation prévisible des frais de personnel divers,
- de permettre un éventuel recrutement dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité de 4 mois en cas de nécessité.

Ainsi, il est proposé d'inscrire une augmentation d'environ 5 %.

Recettes : Synthèse des orientations 2020

Elles se répartiront entre :

- les recettes propres au Syndicat : **1 700 000 €** dont :
  - Participations des membres au titre de l'AEP : 1 070 000 €
  - Facturation service « Boues » : 448 000 € H.T.
  - Participations des membres au titre du SAGE Bas-Léon : à minima 136 500 €
  - Participations des membres au titre du volet milieux aquatiques sur l'Aber Wrac'h, le Quillimadec et la Flèche: 41 220 €
  - Participations au titre du Programme Breizh Bocage : 7 222 €

- les subventions au titre des programmes environnementaux : 517 000 €
  - Les montants à percevoir *(de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Conseil Départemental du Finistère, la Région Bretagne ainsi que par les fonds européens)* sont évalués à 517 000 €. Ils intègrent les acomptes à percevoir au titre des engagements 2020 et les soldes de subventions à percevoir sur les programmes des années précédentes.

1.3 Section Investissement

2.3.1 Dépenses et recettes réelles

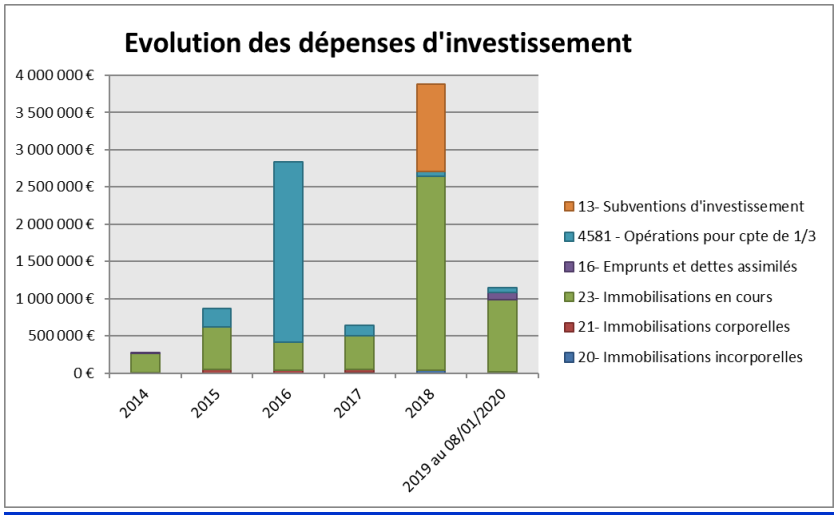

Les dépenses ont fortement diminué en 2019 du fait de la fin des travaux de mise à niveau de la filière de traitement de l'eau démarrés en 2017. De plus, suite aux travaux de modernisation des unités d'AEP, des opérations de régularisations comptable ont été passées, en 2018, pour un montant de 1 170 000 €.

Les immobilisations en cours (environ 985 000 € HT en dépenses) correspondent principalement aux :

- Travaux sur l'usine de production d'eau potable du Syndicat
- Les études d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'oeuvre pour l'établissement du programme de travaux et du Dossier de Consultation des Entreprises afin de répondre au SDAEP *(sécurisation du Nord-ouest de Brest métropole par la création d'une liaison entre les réseaux des 2 collectivités*).

Elles peuvent être composées de :

- L'épargne nette
- Les subventions
- Le remboursement des travaux de modernisation des unités AEP par les collectivités
- Le FCTVA
- Les avances de partenaires *(AELB,…)*
- Les emprunts

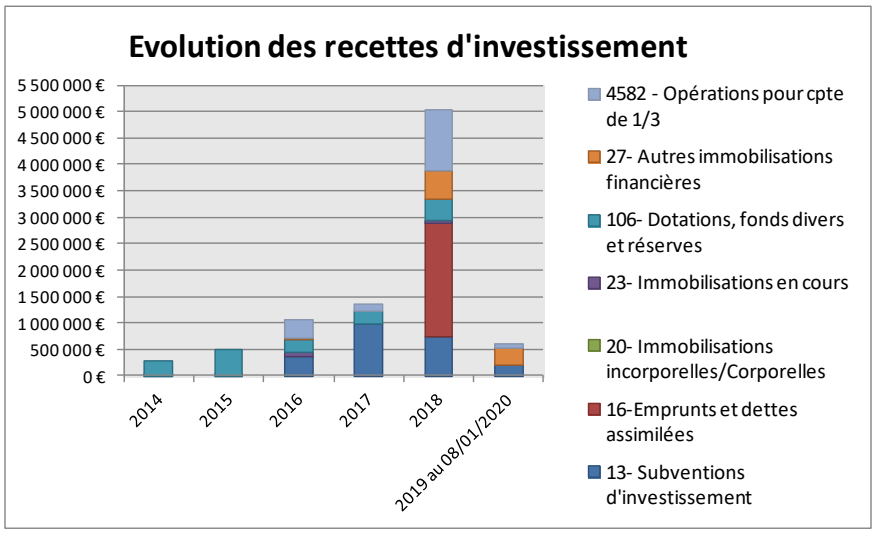

En 2019, les recettes proviennent principalement des subventions d'investissement versées dans le cadre des travaux de l'usine de Kerlouron par le Conseil Départemental pour un montant de près de 200 000 €

2.3.2 Orientations 2020 : Dépenses et recettes

La réalisation du projet d'interconnexion Ouest :

Afin de sécuriser l'adduction de l'agglomération Brestoise, le SDAEP du Finistère a identifié plusieurs interconnexions à réaliser, dont la liaison entre le Syndicat et le Nord-Ouest de Brest Métropole. Une des solutions retenues consiste à la réalisation de travaux d'interconnexion entre les secteurs de Saint Renan/Lanrivoaré et Milizac.

En 2017, le Syndicat a donc engagé les démarches visant à la réalisation de cette interconnesion « St Renan 1 » en faisant appel à un AMO pour la définition du tracé de cette interconnexion. En concertation avec les collectivités et les acteurs locaux, le tracé de 6.4 km de canalisation entre Milizac (lieu-dit Kersaliou) et Lanrivoaré (secteur stade) a ainsi été validé.

En Juin 2018, la mission de maitrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études SAFEGE. En parallèle, un travail de modélisation des réseaux AEP à l'échelle du nord Finistère a été réalisé par le SPL Eau du Ponant, en collaboration avec le SEBL afin de confirmer les aspects techniques du projet et vérifier la validité des hypothèses retenues pour la sécurisation des collectivités concernées.

En 2019, le maître d'œuvre SAFEGE a poursuivi sa mission, avec la réalisation des d'études de phases AVP et PRO. Les études complémentaires nécéssaires à la réalisation du projet ont également été exécutées au cours de l'année *(levers topographiques, études géotechniques et diagnostic des enrobés).* En parallèle, le Syndicat a également réalisé les démarches relatives à l'acquisition d'une parcelle située sur la commune de Milizac-Guipronvel, et nécessaire à l'installation des équipements de pompage à créer au lieu-dit Kersaliou à Milizac.

En 2020, la consultation des entreprises de travaux sera engagée au cours du 1er trimestre, et le démarrage des travaux est prévu avant l'été 2020.

Dépenses prévisionnelles de l'opération	Recettes prévisionnelles
Estimation du coût total de l'opération : 3 203 036 € HT *Réalisé au 31/12/2019 : 78 560 € HT*	**Subvention CD 29 : 371 663 €** **Participation financière CCPI : 500 000 €** **Participation financière BM : 460 000 €** **Soit un total de : 1 331 663 €**
Montant de la prestation d'AMO : 23 000 € HT Budget mission de maitrise d'œuvre : 129 525 € HT Estimation coûts des missions complémentaires : 55 000 € HT Estimation des travaux & imprévus : 2 995 511 € HT	

Dépenses prévisionnelles 2020	Recettes prévisionnelles 2020
3 123 890 € HT	1 139 663 €

L'achèvement des travaux engagés sur l'usine de Kerlouron

Afin de mieux répondre aux enjeux relatifs à la turbidité de l'eau, au traitement des matières organiques et des pesticides contenus dans l'eau brute et de produire toujours une eau de meilleure qualité, le Syndicat a mené des travaux d'amélioration de la filière de potabilisation de l'eau de son usine de Kerlouron.

Le marché de travaux de l'usine de Kerlouron a été attribué en mars 2017 au groupement composé de Degrémont France Assainissement (SUEZ Infrastructures), ANGEVIN-PERSONNIC, INEO et An Heol Architectes.

La plus grande partie des travaux a été réalisée entre novembre 2017 et janvier 2019. Des étapes de traitement complémentaire ont été introduites nécessitant la construction d'une extension (photo ci-joint). Les ouvrages existants ont été modernisés pour un fonctionnement optimisé. Ce marché a fait l'objet de deux avenants en vue d'anticiper sur de nouvelles normes notamment Vigipirate et d'assurer la meilleure interface possible entre les équipements déjà existants et les nouveaux ouvrages (optimisation du système d'automatisme et sécurisation de la communication entre l'usine et la prise d'eau).

Après plusieurs semaines « test » de mise en route, l'usine dans sa nouvelle configuration bénéficie d'une phase d'observation afin de veiller à son bon fonctionnement et à la conformité de celui-ci avec les garanties du constructeur. La réception des travaux définitive mettant un terme à l'observation est prévue le 15 avril 2020.

Montant total de l'opération estimé à 3 391 940.76 € HT, répartis entre	Recettes prévisionnelles
La maîtrise d'œuvre : 130 186 € HT Les missions complémentaires : 60 000 € HT Les travaux *(tr.ferme)* et essais de garantie : 3 131 754 € HT *(avenants n°1&2 : 105 254€ et 31 000€ essais de garantie)* Les imprévus : 70 000 € HT *(les avenants venant en déduction de l'enveloppe imprévus)* *Dépenses réalisées au 31/12/2019 : 3 232 500 € HT*	Subventions CD 29 : 499 250 € Subvention AELB : 736 000 € Avances AELB : 625 952 € *83 % des subventions perçues en 2019* *90 % des avances perçues en 2018*

Dépenses prévisionnelles **2020**	Recettes prévisionnelles 2020
180 000 € HT *(sans la tr optionnelle)*	**Subventions de l'ordre de 211 000 €**

Le remboursement des travaux de modernisation des 7 unités de production

Cette opération était destinée à assurer la reminéralisation des eaux quel que soit le matériau utilisé *(maërl d'Islande, calcaire terrestre, …)* en remplacement du maërl des Glénan *(dont l'exploitation est interdite depuis 2011)* et pour garantir leur mise à l'équilibre. **L'opération est terminée.**

Dépenses prévisionnelles **2020**	Recettes prévisionnelles 2020
0 € au titre de la mission de maîtrise d'œuvre *(tr conditionnelle Milizac)*	**155 000 € TTC** *puis 69 033 € HT/an jusqu'en 2023*

- L'Entretien du patrimoine du Syndicat : canalisations de transport, patrimoines foncier et bâti :

Comme chaque année, il est proposé de prévoir un budget pour l'entretien du patrimoine du Syndicat : canalisations de transport, patrimoines foncier et bâti.

Dépenses prévisionnelles **2020**	Recettes prévisionnelles 2020
167 000 € HT	

Recettes : synthèse des prévisions 2020

Les différents programmes d'investissements seront financés par :

- L'épargne nette dont dispose le Syndicat, environ 415 000 €

- Le remboursement du coût des travaux de modernisation des unités locales de production d'eau potable par les 7 collectivités concernées, soit 155 000 €

- Les subventions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental du Finistère :

    - Usine de Kerlouron : Subventions de l'ordre de 410 774.68 €

    - Mise en œuvre du SDAEP *(liaison Syndicat/Nord-ouest Brest Métropole par interconnexion entre les secteurs St Renan-Lanrivoaré/Milizac)* : Subventions et participations de l'ordre de 1 331 663 €
        - Subvention Conseil Départemental 29 *(25 % sur la part rurale et 10 % sur la part urbaine)* : 371 663 €
        - Participation financière de Pays d'Iroise Communauté : 500 000 €
        - Participation financière de Brest métropole : 460 000 €

- Le FCTVA : environ 503 400 € correspondant au 72 800 € non versé en 2019 et 430 600 € versé en 2020 au titre de l'année 2018.